

## Fiche 10

### Comment mon entreprise va-t-elle facturer les entités publiques ?

La facturation électronique existe déjà dans la sphère publique. Depuis 2017, les administrations publiques se sont dotées de la plateforme Chorus Pro pour la réception des factures. Les fournisseurs sont donc tenus obligatoirement d'adresser les factures à destination des entités publiques via cette plateforme.

À l'occasion du déploiement de la réforme, deux solutions sont proposées aux fournisseurs qui adressent des factures à la sphère publique :

- soit transmettre leurs factures via une plateforme agréée raccordée à Chorus Pro dans la mesure où tous auront une plateforme pour transmettre les factures relatives à leurs opérations avec d'autres entreprises assujetties à la TVA.

Cette modalité est la cible du dispositif avec, pour l'entreprise, un seul canal de facturation, quelle que soit la nature de son client.

- soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus Pro pour les opérations à destination de la sphère publique (saisie, dépôt sur le portail, API, EDI).

Cette seconde modalité a vocation à être provisoire le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2027 au plus tard.